

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 9 juillet 2024, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 19
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Étaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Bahadir GUZEL, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Sandrine NICOD, Eddy LUSSIANA, Roseline BONDIVENNE, Marie-Christine MOREL, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Laurence MAS, , Sophie CAPELLI, Serge LACROIX, Laurianne DAVID, Didier BERREZ, Rachel BOURGEOIS

Excusé : Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG

Le secrétariat a été assuré par : Sophie CAPELLI

Date de la convocation : 9 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Affaires générales et finances

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
- Marché de travaux – Salle des fêtes : attribution des lots
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : subvention communale aux propriétaires bailleurs
- Commission de sécurité et d'accessibilité : nomination des représentants de la commune
- Subventions aux associations
- Foncier - Lotissement Les Cueilles : cessions de terrain à M. et Mme PEUGET Jean-Michel – M. et Mme RENAUD Yannick – Mme DUPUIS Claudine

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Rapport d'activité 2023

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Maison des seniors : point d'avancement

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Projet Educatif Territorial 2024-2027

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Quartier de Roche Rive : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Atelier Chardon Paysages et Archigraph
- Espaces verts : élaboration d'un diagnostic et d'un plan de gestion
- Forêt communale – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 - Complément

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Opération façades - Subvention communale

4 - Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2024-040
Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Pierre GRANDCLEMENT
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

DECIDE

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

(M. David GEAY n'a pas encore rejoint la séance)

Délibération n°2024-041
Marché public de travaux – Rénovation de la salle des Fêtes (rénovation thermique et mise aux normes SSI et PMR) – Attribution des lots

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l'orientation « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;
- Vu la fiche-action n°AX 4-2 Salle des Fêtes – Phase 1 (mise aux normes SSI et PMR) et Phase 2 (rénovation énergétique) de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Vu la délibération n°2023-078 du 27 novembre 2023 approuvant l'APD et le plan de financement prévisionnel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 notifiant la subvention d'un montant de 768 022 € au titre du Fonds d'Accélération à la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- Vu le courrier de la Région BFC du 7 juin 2024 notifiant la subvention d'investissement en phase études soit un montant de 20 155,80 € au titre du dispositif Effilogis ;
- Vu le courrier de la Région BFC du 13 juin 2024 accusant réception du dossier complet en phase Travaux au titre du dispositif Effilogis ;
- Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée (articles R-2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique) et portant sur un marché de travaux ;
- Considérant les résultats de cette consultation et l'analyse des offres ;
- Considérant le dépôt du permis de construire en date du 9 avril 2024 et l'instruction qui est en cours ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
Lot n°1 – Echafaudages	Ets. EVEREST ECHAFAUDAGES 71100 Châlon-sur-Saône	87 114,00 €
Lot n°2 – Démolitions / Maçonnerie (tranche ferme)	Ets. ZOZ 39170 Coteaux du Lizon	87 977,05 €
Lot n°2 – Démolitions / Maçonnerie (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)		2 121,46 €

Lot n°2 – Démolitions / Maçonnerie (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)		1 361,63 €
Lot n°3 – Charpente métallique	<i>Lot déclaré infructueux (aucune offre) Nouvelle consultation à engager</i>	
Lot n°4 – Menuiseries extérieures / Serrurerie	<i>Lot déclaré infructueux (aucune offre) Nouvelle consultation à engager</i>	
Lot n°5 – Menuiseries intérieures (tranche ferme)	Ets. CAPELLI-BERROD 39260 Moirans-en-Montagne	123 055,68 €
Lot n°5 – Menuiseries intérieures (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	Ets. CAPELLI-BERROD 39260 Moirans-en-Montagne	8 527,65 €
Lot n°5 – Menuiseries intérieures (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	Ets. CAPELLI-BERROD 39260 Moirans-en-Montagne	4 412,76 €
Lot n°6 – Façades bardage métallique / Zinguerie	<i>Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence). Nouvelle consultation à engager</i>	
Lot n°7 – Façades ITE	Ets. BONGLET 39000 Lons-le-Saunier	118 670,68 €
Lot n°8 – Plâtrerie – peinture (tranche ferme)	Ets. PEINTURE COLOR 39170 Coteaux du Lizon	118 540,30 €
Lot n°8 – Plâtrerie – peinture (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	Ets. PEINTURE COLOR 39170 Coteaux du Lizon	8 111,50 €
Lot n°8 – Plâtrerie – peinture (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	Ets. PEINTURE COLOR 39170 Coteaux du Lizon	4 429,00 €
Lot n°8 – Plâtrerie – peinture (PSE 6 – Peinture de la cage d'escalier du cinéma)	Ets. PEINTURE COLOR 39170 Coteaux du Lizon	3 025,00 €
Lot n°9 – Sols souples Tranche ferme	Mod'Ecoration 39400 Prémanson	47 887,90 €
Lot n°9 – Sols souples (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	Mod'Ecoration 39400 Prémanson	2 808,00 €
Lot n°9 – Sols souples (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	Mod'Ecoration 39400 Prémanson	1 231,00 €
Lot n°9 – Sols souples (PSE 09 – Moquette sur l'escalier d'accès au cinéma)	Mod'Ecoration 39400 Prémanson	5 824,00 €
Lot n°10 – Carrelage / Faïences Tranche ferme	CARRELAGE DU HAUT BUGEY 01580 Izernore	10 384,00 €
Lot n°10 – Carrelage / Faïences (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	CARRELAGE DU HAUT BUGEY 01580 Izernore	2 232,50 €
Lot n°10 – Carrelage / Faïences (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	CARRELAGE DU HAUT BUGEY 01580 Izernore	1 255,25 €
Lot n°11 – Plomberie – Sanitaires Tranche ferme	Ets. MATHIOT Jérôme 39260 Moirans-en-Montagne	49 211,01 €
Lot n°11 – Plomberie – Sanitaires (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	Ets. MATHIOT Jérôme 39260 Moirans-en-Montagne	12 604,00 €
Lot n°11 – Plomberie – Sanitaires (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	Ets. MATHIOT Jérôme 39260 Moirans-en-Montagne	11 793,00 €

Lot n°12 – Chauffage – Ventilation	<i>Lot déclaré infructueux (aucune offre) Nouvelle consultation à engager</i>	
Lot n°13 – Electricité / Courants faibles / Courants forts Tranche ferme	Ets. SCEB 39200 Saint-Claude	115 000,00 €
Lot n°13 – Electricité / Courants faibles / Courants forts (PSE 1 – Aménagement des loges au RDC)	Ets. SCEB 39200 Saint-Claude	7 391,11 €
Lot n°13 – Electricité / Courants faibles / Courants forts (PSE 2 – Aménagement des sanitaires cinéma R+1)	Ets. SCEB 39200 Saint-Claude	4 187,06 €

- **DECIDE** de déclarer les lots suivants infructueux (aucune offre) : lots n° 3 – 4 et 12 ;
- **DECIDE** de déclarer le lot n°6 sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence) ;
- **DECIDE** d'engager une nouvelle consultation pour les lots 3 – 4 – 12 et 6, en proposant le désamiantage en prestation supplémentaire éventuelle pour les lots n°4 et 6 ;
- **DECIDE** d'engager une consultation spécifique pour le désamiantage en créant le lot n°14 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés pour les lots attribués ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
<i>Pour</i>	19	
<i>Abstention</i>	0	
<i>Contre</i>	0	

Délibération n°2024-042
Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Intervention financière complémentaire apportée par la commune de Moirans-en-Montagne

- Vu la convention d'opération n°039AUT025 liant la commune de Moirans-en-Montagne, la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Jura signée le 20 juin 2022 ;
- Vu l'article 5.3. de ladite convention définissant les conditions de financements de la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement de la commune pour les propriétaires bailleurs dans le but de rendre l'opération plus attractive ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la règle d'intervention financière complémentaire apportée par la commune de Moirans-en-Montagne pour les aides suivantes comme suit :
 - o *Pour les programmes de travaux incluant un ou plusieurs éléments de confort chez les bailleurs : des travaux de démolition, une rénovation lourde des parties communes, la création d'un jardin ou terrasse, l'installation d'un ascenseur, une réhabilitation globale au niveau du BBC (après avis de la commission) : prime forfaitaire de 5 000 € par logement, avec un plafond fixé à 15 000 € soit 3 logements (article 5.3.1 Règles d'application de la convention d'opération n°039AUT025)*
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-043
Commission de sécurité et d'accessibilité – Nomination des représentants de la commune

- Vu la délibération n°2020-024 du Conseil Municipal du 19 juin 2020 ;
- Considérant la nécessité de nommer un 2^{ème} représentant titulaire et un représentant suppléant, de manière à être en mesure de participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité organisées en journée ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner les représentants suivants à la commission de sécurité et d'accessibilité :
 - o Membres titulaires : Benoit COLIN et Eddy LUSSIANA
 - o Membre suppléant : Alain PITON

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-044
Subventions communales aux associations – Volet n°2

- Considérant les demandes de subvention émanant de plusieurs associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
 - o Association « Comité Culturel d'Animation » : 6 000 € (solde sur la subvention annuelle 2024)
 - o Amicale des Sapeurs-Pompiers : 335 €
 - o ACCA de Moirans-en-Montagne : 440 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget général 2024.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-045
Lotissement Les Cueilles – Cession de terrain à M. et Mme PEUGET Jean-Michel – M. et Mme RENAUD Yannick – Mme DUPUIS Claudine

M. Jean-Michel PEUGET quitte la salle.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017 fixant le prix de vente du terrain constructible au lotissement Les Cueilles à 65 € TTC ;
- Considérant que les travaux d'aménagement sont à ce jour terminés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder les parcelles suivantes comme suit :

Parcelle	Contenance	Acquéreur	Prix total
Section AX n°511 Plan de division et de bornage du 04/01/2022)	6 m ²	M. et Mme PEUGET Jean-Michel 5, Impasse du Soleil Couchant 39260 Moirans-en-Montagne	390 € TTC
Section AX n°493 (a) Plan de division du 24/05/2024)	115 m ²	M. et Mme RENAUD Yannick 14, Impasse du Soleil Couchant 39260 Moirans-en-Montagne	7 475 € TTC
Section AX n°493 (b) Plan de division du 24/05/2024)	55 m ²	Mme DUPUIS Claudine 2, Chemin de la Croix 39260 Moirans-en-Montagne	3 575 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces à intervenir sur ces dossiers.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

2. Terre d'Émeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Information Rapport d'activité 2023
--

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2024 :

« En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Le conseil communautaire a pris acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2023 de Terre d'Émeraude Communauté, et a chargé Monsieur le Président de transmettre le présent compte rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du Conseil Municipal le 9 juillet 2024.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur les sujets concernant directement la commune de Moirans-en-Montagne :

- Travaux de construction de l'accueil de loisirs Tom Pouce : livraison des locaux prévue en septembre 2025
- Travaux de réhabilitation du stade d'honneur de football : M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a alloué une subvention d'un montant de 300 000 € pour ce dossier lors de sa séance du 8 juillet 2024.
- Musée du jouet : un nombre de visiteurs important en 2023 (66 001). Le taux de fréquentation à fin juin 2024 affiche une hausse de 30% par rapport à fin juin 2023, ce qui atteste de la très bonne attractivité de notre musée.
- Reprise de la gestion de l'accueil de loisirs par Léo Lagrange depuis le 1^{er} janvier 2023
- Police intercommunale : les interventions portent principalement sur des problèmes de nuisances, de stationnement, sur la sécurisation des écoles, sur le respect des règles d'urbanisme et sur les dépôts sauvages pour lesquels les auteurs sont identifiés à 100%.
- Maison de santé : à noter que les 4 cabinets de médecine générale sont pourvus
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : reprise des travaux d'élaboration du PLUi par un bureau d'études spécialisé

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA

Maison des seniors – Point d'avancement

M. Eddy LUSSIANA rappelle que la Maison pour Tous a retiré le permis de construire qui avait été accordé le 13 octobre 2021, celle-ci ayant décidé de ne plus donner suite à des projets comprenant moins de 15 logements.

Il rappelle également que Terre d'Emeraude Communauté a défini d'intérêt communautaire "la création et la gestion d'un parc communautaire de logements locatifs à destination des seniors notamment le dispositif d'habitat inclusif".

Un échange est actuellement en cours avec un prestataire privé pour éventuellement porter ce projet de construction d'une maison des aînés à Moirans-en-Montagne, sur le site qui avait été défini pour le projet avec la Maison pour Tous. Ces logements locatifs devront comprendre un espace commun, tel que défini par le principe de l'habitat inclusif.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS

Projet Educatif Territorial 2024-2027

Mme Rachel BOURGEOIS informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial 2021-2024 arrive à échéance et qu'il appartient au comité de pilotage de procéder à son renouvellement pour la période 2024-2027.

Pour cela, un bilan de la démarche et des actions PEDT doit être établi pour la dernière période.

Le comité de pilotage réuni le 1^{er} juillet 2024 a dressé le bilan des actions ainsi que de la dynamique du PEDT. Cet échange a permis de définir également les actions à poursuivre pour la période 2024-2027.

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle les 3 objectifs du PEDT et les actions pour chaque objectif.

Objectif 1 Permettre à l'enfant accueilli d'accéder aux structures culturelles, sportives et associatives qui font le « Pays de l'Enfant »	Action 1 - Définir une thématique commune pour l'année scolaire (projet « 1000 communes, la forêt fait école »)
	Action 2 - Favoriser le travail de mémoire par des projets intergénérationnels (bleuets, Souvenir Français)
	Action 3 - Se mobiliser autour de projets spécifiques qui pourraient être partagés (Noël au Pays du Jouet, projet de cirque...)
Objectif 2 Permettre la communication et le travail commun entre les structures pour mieux accueillir l'enfant	Action 1 - Accueil des enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques (Comité départemental HandiSport, AESH sur le temps du midi...)
	Action 2 – Favoriser l'utilisation des outils à disposition : sites internet, tablettes etc. (borne Arture et exposition des collections du musée du jouet)
	Action 3 - Trouver des espaces de concertation réguliers (conseils d'école, formations communes aux 2 écoles, fêtes des écoles, forum des associations, travail collaboratif sur certaines thématiques, dont le harcèlement)
Objectif 3 Offrir un environnement	Action 1 – Favoriser le confort dans les locaux et les espaces (nouveaux locaux de l'accueil de loisirs)

propice au développement de l'enfant	Action 2 – Contribuer à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (parcours de motricité dans la cour avec participation des élèves, fresque Tom Pouce, jardins partagés...)
	Action 3 - Engager une réflexion pour produire un règlement partagé

Autres informations

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que le forum des associations se tiendra le samedi 14 septembre 2024 à la grenette de l'hôtel de ville. L'organisation de ce forum est portée par la commune avec le concours du Comité Culturel d'Animations.

L'exposition Talents d'Ici sera proposée du 20 septembre 2024 au 4 octobre 2024 à la grenette selon le même principe que les années précédentes : exposition de réalisations d'artistes amateurs locaux dans les domaines de la peinture, sculpture, travail du bois, photographies etc. Un hommage sera également rendu à Mme Odile MILLET, avec la présentation de ses réalisations en patchwork.

Mme Rachel BOURGEOIS informe le conseil municipal que l'exposition organisée à la suite du concours des Ateliers d'Art de France a accueilli 481 visiteurs, dont principalement des élèves scolarisés à Moirans-en-Montagne dans le cadre de l'accès à la culture.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement Rapporteur : M. Benoit COLIN

Délibération n°2024-046

Quartier de Roche Rive – Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre Atelier Chardon Paysages et Archigraph

- Vu la délibération n°2023-028 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages (mandataire) et Archigraph SAS ;
- Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué suite à une consultation engagée selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour l'aménagement paysager et urbain des espaces publics de Moirans-en-Montagne selon le programme de revitalisation du bourg-centre ;
- Considérant que l'article 5.4 - Prestations similaires du CCAP dudit marché prévoit que *« Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au maître d'œuvre, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération d'aménagement des espaces publics, en conformité avec le projet de base »*.
- Considérant que la fiche-action AX n°1-10 Quartier de Roche Rive fait partie de l'opération d'aménagement des espaces publics, tel qu'annoncé dans la consultation initiale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages (mandataire) - 14, rue Eugène Dubois - 01000 Bourg-en-Bresse et ARCHIGRAPH SAS - 403, rue des Rives de l'Ain - 01160 VARAMBON selon les conditions suivantes :

Fiche-action	Montant prévisionnel des travaux (phase programmation) Aménagement des espaces publics	Forfait provisoire de rémunération en € HT
AX n°1-10 - Quartier de Roche Rive	280 000 € HT	16 800 € HT Soit 6% du montant des travaux

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement paysager et urbain des espaces publics de Moirans-en-Montagne selon le programme de revitalisation du bourg-centre », ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-047 Espaces verts – Elaboration d'un diagnostic et d'un plan de gestion
--

- Considérant les aménagements de l'espace public réalisés depuis le programme de revitalisation du bourg-centre, en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat, le Département du Jura, l'Agence de l'Eau et le SIDEC du Jura, ainsi que les autres aménagements réalisés antérieurement (lotissement les Cueilles, verger de sauvegarde...);
- Considérant que ces aménagements comprennent des surfaces d'espaces verts importantes composées de pelouses, de prairies, de massifs avec des plantes vivaces et annuelles, d'arbustes et arbres d'alignement, de compositions florales en bacs (plantes vivaces et annuelles) et d'un verger de sauvegarde des variétés fruitières (20 arbres fruitiers);
- Considérant que l'entretien de ces espaces verts est actuellement assuré par les services techniques communaux, intercommunaux ainsi que plusieurs prestataires pour la tonte et la taille;
- Considérant l'arrêté-cadre préfectoral n°2023-06-28-001 du 29 juin 2023 portant à la mise en place des principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département du Jura;
- Considérant la nécessité de recenser l'ensemble des espaces verts de la commune afin d'en établir le diagnostic et de définir un plan de gestion tenant compte à la fois des moyens humains et financiers de la commune de Moirans-en-Montagne et des nouvelles conditions climatiques;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'établir un recensement et un diagnostic de l'ensemble des espaces verts de type urbains de la commune de Moirans-en-Montagne;
- **DECIDE** d'élaborer un plan de gestion de ces espaces verts en s'appuyant sur les compétences des professionnels partenaires de l'entretien tels que la tonte, la taille, la fourniture des plants, ainsi que l'Atelier Chardon Paysages pour la conception des massifs et Veolia pour la gestion de l'eau.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-049
Forêt communale – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 - Complément

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

M. Benoit COLIN rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface ha	Type de coupe	Observations
23_ja	14,09	Jardinage feuillu	
28_ja	19,70	Jardinage feuillu	
51_ja	10,73	Jardinage résineux	
62_ja	1	Rase sanitaire	Résineux
70_ja	2	Rase sanitaire	Résineux
87_i	0,50	Amélioration sanitaire	Résineux

53_ja	1	Amélioration sanitaire	Résineux
67_ja	10,85	Amélioration sanitaire	Résineux
101_i	1,5	Rase sanitaire	Résineux
102_i	2	Rase sanitaire	Résineux
108_i	1	Amélioration sanitaire	Résineux
109_i	2	Amélioration sanitaire	Résineux
110_i	0,8	Rase sanitaire	Résineux
111_i	0,5	Rase sanitaire	Résineux
10_ja	12,08	Jardinage	Résineux, assiette 2024
16_ja	18,89	Jardinage	Résineux, retard 2022
17_ja	10	Jardinage	Résineux, assiette 2024
36_ja	8,22	Jardinage	Résineux, retard 2023
50_ja	14,40	Jardinage	Résineux, retard 2022
52_ja	9,82	Jardinage	Résineux, retard 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	53-62-67-70-101-102-110-111 16-17	X		51-87-108-109 10-36-50-52		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	23-28	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

X façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	diverses	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER

Délibération n°2024-048 Opération « façades – balcons » - Subvention

- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-031 du 22 mars 2021 et n°2021-048 du 17 mai 2021 approuvant le lancement de l'opération et le règlement d'intervention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-030 décidant de reconduire l'opération façades-balcons sur les exercices 2023 et 2024 ;
- Considérant les entretiens réalisés par le cabinet WOW avec chaque propriétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Françoise JEANNIN	1 980 €

- **PRECISE** que le versement de cette subvention interviendra selon les conditions de l'article 9 du règlement d'intervention ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

4. Questions diverses et communications

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Sophie CAPELLI

Le Maire,
Grégoire LONG

